

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

SONORISATION SUR LA
VOIE PUBLIQUE

Impasse Passelaigue
La Bièrerie

N° /2025 R.A.

001232

PUBLIÉ LE 01 AOUT 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques,

VU la demande formulée par l'établissement LA BIERERIE en date du 15 mai 2025 concernant une demande de sonorisation à l'occasion d'un concert du groupe By Night,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion d'un concert pop du groupe By Night, **une sonorisation est autorisée Impasse Passelaigue (La Bièrerie) :**

Le 6 septembre 2025 de 21h00 à minuit

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.
Frais de gestion 15€.

ARTICLE 3 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le

30 JUL. 2025

Pour le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX,
Premier Adjoint au Maire,
Vice- Président de la Métropole



01/01/2025 -> 31/12/2025

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 28/07/2025

Ste LA BIERERIE
13, Place Charles Latil
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP Frais de gestion DOM société (/forfait) Frais de gestion 1,00 - Période : 06/09/2025 - 06/09/2025	1,00	15,00	15,00
Total (En Eur) :			15,00

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : LA BIERERIE
N° FACTURE : 0250001500557



DATE : 28/07/2025
SOMME DUE: 15,00 €